

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Etaient présents** : GRANGER Jacques, GLOANEC-MAURIN Karine, ROULLEAU O, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, GOURDET Laurence, SAISON Joël, AYAD Majida, VIOLANTE Florent.

**Etaient absentes excusées** : Mmes ADAM Aurélie, GRENET Virginie et HÉLIÈRE Stéphanie.

<b>Secrétaire de séance</b>	AUBERT Nadine
<b>Date de convocation</b>	25.08.2020
<b>Nb de membres en exercice</b>	19
<b>Nb de membres présents</b>	16
<b>Nb de pouvoirs</b>	0
<b>Nb de votants</b>	16

**Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2020**

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2020 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**CNE2020S06D01 - Compte rendu des décisions du Maire depuis la séance du 6 juillet**

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 26° de l'article L.2122-22 du CGCT de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020-04	28/07/2020	Travaux logement communal Arville - Acceptation devis Ent HERISSON LAURENT - 41170 CHOUE - pour fabrication et pose d'une porte d'entrée - Montant : 1787,00 € HT - 1 965,70 € TTC
2020-05	29/07/2020	Effacement de réseaux Arville - signature convention SIDELC - l'opération estimative définitive s'élève à 121 620,99 € HT soit 141 218,88 € TTC + Approbation du devis INEO pour commandes de mâts et luminaires soit 22 560 € HT - 27 072 € TTC - Demande de subvention SIDELC à hauteur de 7 200 € pour financement des luminaires d'éclairage public.

020-06	05/08/2020	Travaux de sécurisation du clocher de l'Eglise Notre Dame de Oigny - Approbation du plan de financement des travaux à engager et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher au titre du Patrimoine Rural Non Protégé
2020-07	05/08/2020	Achat de matériel et outillage de voirie : débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur et tondeuse - approbation du devis de l'Ent JL JOLIVET - Jardins Loisirs - 72 LE MANS - pour un montant global de 2 379,93 € HT - 2 855,91 € TTC

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*  
➤ **APPROUVE** ces décisions.

### **Point sur l'effacement des réseaux à Arville**

Les travaux d'effacement des réseaux sont conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELC. La convention, signée par les deux parties (commune et SIDELC) respectivement le 30 juillet et le 6 août 2020, définit le coût des travaux et les modalités de règlement dont le paiement de l'avance à hauteur de 50% du montant soit 57 073,45 € répartis comme suit :

- 11 815,76 € HT sur une dépense totale HT de 23 631,52 pour les réseaux électriques
- 20 478,88 € TTC sur une dépense TTC de 40 957,76 pour les réseaux téléphoniques
- 24 778,81 € TTC sur une dépense TTC de 49 557,61 d'éclairage public (hors fournitures des mâts).

Le paiement de l'avance conditionne l'émission de l'ordre de service de commencement de travaux. Lors de la réunion du 1er septembre, en présence du SIDELC, maître d'ouvrage, INEO, ORANGE, ont été évoqués les points suivants :

- Déroulé prévisionnel des travaux à compter du 24 septembre
- Analyse du courrier de réponse du SDAP : les coffrets seront recouverts d'une porte en bois
- Implantation des points lumineux sur le terrain

### **CNE2020S06D02 - Sécurisation du clocher de Oigny – Consultation des entreprises**

Monsieur Le Maire expose les éléments du diagnostic établi par le Cabinet MOREAU & BOKTOR, architecte en charge des travaux de sécurisation du clocher d'Oigny.

Le diagnostic comprend le fond documentaire de l'édifice, l'état sanitaire et statique de la structure, les préconisations de reprise et l'estimation des travaux.

L'église, qui n'est ni classée et ni inscrite présente néanmoins un grand intérêt architectural du fait de son ancienneté et son authenticité. Fondée à l'époque romane, la toiture est remaniée au XVIe, c'est de cette époque que dateraient la charpente et la flèche actuelles. Plusieurs indices indiquent qu'elles auraient été construites simultanément.

La flèche penche depuis longtemps mais elle n'a pas été conçue pour être penchée, ce qui peut entraîner un défaut d'équilibre mais la source initiale du problème est due à des infiltrations d'eau par manque d'entretien sur du long terme. Ces infiltrations d'eau ont, de manière lente et progressive, dégradé la structure en plusieurs points.

Le diagnostic révèle également une dégradation importante de la première ferme. Ces dégradations entraînent des poussées qui ne sont plus contenues (poussées au vide) et dont les effets se répercutent sur les maçonneries des murs.

La tour d'étalement actuelle, obsolète, n'est pas bien positionnée ni bien dimensionnée pour reprendre ces efforts.

Afin de rester dans l'enveloppe de prix prévue pour la sécurisation du clocher, différentes options sont recherchées.

Tranche ferme : reprise de la couverture de la nef au droit du fût de la flèche (les deux versants entre la ferme 1 et la ferme 2) – repiquage des ardoises suivant accessibilité ;

Tranche optionnelle 1 : repiquage sur le reste de la toiture (nef et flèche)

Reprise de la ferme N°1 :

Option 1 : réfection des éléments défectueux de la ferme (avec en sous option la restitution des décors sculptés)

Option 2 : restauration par résinage

En option : Restauration de la lancette (petite baie ouverte sur mur gouttereau sud)

Lot maçonnerie

Le lot maçonnerie comprend la réfection des arases des murs avec un mortier de chaux adapté, (rejointoiement et coulinage) notamment au niveau des assises destinées à recevoir les sablières et les sabots de la charpente. L'entreprise intervient généralement après le calage des pièces effectué par le charpentier.

Les maçonneries des murs seront reprises également localement au mortier et enduit de chaux pour éviter les entrées d'eau.

Compte tenu des travaux nécessaires à la sécurisation de l'édifice, Monsieur Le Maire présente le calendrier de l'opération.

Septembre 2020, le maître d'œuvre sera chargé de

- constituer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable pour instruction auprès de la DDT ;
  - rédiger le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), le bordereau DPGF – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dont les pré-métrés seront donnés à titre indicatif.
- L'opération sera allotie : lot 1 – charpente / lot 2 - couverture / lot 3 – maçonnerie.

Parallèlement, la commune rédigera l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières

Tous ces éléments devront être rédigés pour permettre une mise en ligne du dossier de consultation à la fin septembre sur la plateforme dématérialisée. Les entreprises disposeront de 4 semaines pour répondre à la consultation avec obligation de visite de l'ouvrage.

le Cabinet MOREAU&BOKTOR disposera d'une semaine pour analyser les offres. La notation a été fixée comme suit :

- ✓ Note technique : 60 points
- ✓ Note prix : 40 points

Deuxième quinzaine de novembre : notification du marché aux entreprises et ordre de service pour le commencement des travaux au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les travaux devront être achevés fin février, l'opération est conditionnée à la présentation d'un état des factures acquittées pour le versement de la DSR 2020 – date butoir reportée du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021 pour cause de la crise sanitaire Covid-19.

Ces travaux étant allotés, il est nécessaire de faire intervenir un coordinateur SPS.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire
- de valider et de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises ;
- de solliciter la mission SPS – sécurité et protection de la santé ;
- de déposer la demande de déclaration de travaux

*Monsieur Henri LEMERRE fait remarquer que ces travaux sécuriseront le clocher mais que celui-ci restera penché.*

## Service d'adduction d'eau potable

### Travaux du secteur du Patouillard

L'entreprise GENDRY a exécuté le forage dirigé le 27 et 28 juillet 2020.

L'entreprise COLIN a commencé les travaux depuis le 31 août

### Sécurisation des sites de captage d'eau

Comme évoqué lors de précédentes séances, l'entreprise JOUSSE de Mayenne, contactée par Mr Olivier ROULLEAU, n'a pas fait de retour. Il sera demandé une réactualisation des devis de SEIT permettant ainsi de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement d'installation des systèmes de chloration.

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Saint-Agil, une procédure de suivi du forage d'eau de St Agil devra être mise en place pour attester la protection de la ressource en eau distribuée aux abonnés de Saint-Agil.

## CNE2020S06D03 - Approbation du rapport annuel des services eau de Saint-Agil et Souday – 2018 et 2019

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales; la collectivité doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ainsi que sur le site internet de la commune.

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Considérant les éléments administratifs et financiers stipulés dans le rapport annuel pour chacun des services d'eau de Saint-Agil et de Souday, exploité en régie,

- **APPROUVE** le rapport annuel de l'année 2018 et 2019.

## Etudes patrimoniales

Le rapport annuel de l'eau 2018 et 2019 sera transmis au bureau d'études Verdi Ingénierie.

## Compte rendu de la commission « Entretien du Territoire »

La commission « Entretien du Territoire » a procédé à la visite des bâtiments communaux sur l'ensemble des 5 communes déléguées.

Un état récapitulatif a été établi par Mme Nathalie GERAY. Il en ressort que la commune dispose de nombreux bâtiments avec un potentiel d'aménagement intéressant mais nécessitant d'importants travaux. (Demander des devis pour la mise hors d'eau de certains d'entre eux). Il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur les bâtiments à conserver et à rénover, certains devront être vendus, la collectivité n'est pas en mesure de tout conserver.

Les membres de la commission « entretien du territoire » seront conviés à des réunions de travail sur la programmation des travaux à engager ainsi que sur le programme DSR 2021 à définir.

## Point sur l'opération «Hacker un village »

Durant les congés d'été, plusieurs contacts ont été établis et se sont pérennisés. Plusieurs particuliers nous ont contactés pour obtenir plus d'informations à propos du projet Hacher un

Village et de Couëtron-au-Perche, après avoir visionné la vidéo réalisée par Back to Earth partagée sur les réseaux sociaux.

Un contact a été pris avec l'EPFLi foncière publique basée à Orléans, qui pourrait nous assister dans nos objectifs de rénovation énergétique immobilière. Nous rencontrerons prochainement les autorités municipales d'Arcueil dans le cadre du projet de jumelage.

Au regard de l'ampleur que commence à prendre le projet, il est devenu essentiel d'informer les autorités publiques. Un courrier d'information accompagné de la présentation du projet a été envoyé à nos conseillers départementaux, aux présidents des conseils départemental et régional, aux députés du Loir-et-Cher Brindeau et Baudu, ainsi qu'à Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion territoriale.

Une architecte du CAUE 41 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est venue faire le tour d'une dizaine de logements inoccupés sur les communes déléguées. Ce tour avait pour objectif de cerner les types de logements que nous pourrions mettre en avant et réaliser des expertises pour évaluer le coût de rénovations énergétiques. La rencontre avec le Pays Vendômois a été l'occasion d'affiner la demande de financement formulée auprès de la région, mais également de nous présenter une offre de formation pour les artisans locaux sur la rénovation énergétique.

Nous avons candidaté à un appel à projet organisé par la fédération nationale des PNR, pour soutenir une commune dans un projet de revitalisation via une collaboration avec deux écoles d'architecture (La Villette à Paris et l'école UACEG de Sofia en Bulgarie).

Enfin, un listage complet des aides publiques à destination des propriétaires ou locataires dans le cadre de travaux de rénovation énergétique a été réalisé.

## Fiscalité

### Présentation de la composition de la CCID

Sur proposition du conseil municipal par délibération du 6 juillet 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné les commissaires de la CCID comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ROULLEAU Olivier	BESSÉ Thierry
JACQUET Yves	ROULLIER Arnaud
de TERRAS épouse ROULLIER Guillemette	VIVET Joseph
BERGEOT Mickaël	FUSIL Joël
CHIGNARD Ludovic	GIGOU épouse BUSCHHOFF Sylvie
PICHOT épouse HÉLIÈRE Stéphanie	COLLIGNON Emmanuel

## CNE2020S06D04 - Fiscalité - Accès au logiciel Cmagic

En novembre 2019, Mme Nadine AUBERT, adjointe, accompagnée d'un agent communal, a participé à un atelier sur la fiscalité locale à l'initiative de l'Association des Maires de Loir et Cher. La formation était basée principalement sur l'optimisation des bases des locaux d'habitation avec une présentation et l'utilisation du logiciel Cmagic, permettant une consultation de nos fichiers fiscaux et de travailler sur nos bases fiscales. Ce logiciel permet notamment :

- ✓ la recherche et la consultation simple des informations cadastrales,
- ✓ d'exporter des données au format Excel et PDF,
- ✓ de cartographier des informations fiscales,
- ✓ de géolocaliser la liste 41, base de travail de la CCID/CIID,
- ✓ de faciliter l'optimisation des bases fiscales de la collectivité.

A l'issue de cet atelier, la commune a bénéficié d'un accès gratuit à ce logiciel jusqu'au 30 juin 2020. Faute de disponibilité, cet outil n'a pas été utilisé dans les délais impartis, il est donc possible d'obtenir un accès à ce logiciel sous réserve de signer un abonnement annuel avec la

Société FIRECORE sise à Blagnac, au tarif préférentiel annuel de 600 € HT. A compter de septembre 2020, un module spécifique sera dédié aux membres de la Commission Communale des Impôts directs - CCID.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur cette possibilité d'adhésion pour nous permettre d'engager un travail sur l'optimisation des bases fiscales des locaux dans le cadre des travaux annuels de la commission communale des impôts directs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- **DECIDE** de s'abonner à l'utilisation du logiciel Cmagic au tarif préférentiel de 600 € HT – six cents euros - la première année, avec possibilité de renouvellement aux conditions définies annuellement et selon l'avancement des travaux de la CCID ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'abonnement avec la société FIRECORE, sise à Blagnac – 31702 – 5 avenue Albert Durand, distributrice du logiciel Cmagic.

### **CNE2020S06D05 - Droit à la formation des élus**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes (et non plus seulement celles de 3 500 habitants et plus) sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Egalement, l'article L.2123-13 énonce qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat » La gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu.
- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au plus tard le (date à déterminer) de chaque année.
- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- Le montant alloué à ces formations est de 2 734 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** de prévoir pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 2 734 €.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

**CNE2020S06D06 - Prime exceptionnelle au personnel communal dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus - covid-19**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire due à la pandémie du coronavirus – covid-19, il est possible de mettre en place pour les agents communaux mobilisés pendant cette période une prime exceptionnelle afin d'accompagner financièrement cette reconnaissance conformément à l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020, publié au JO du 15 mai 2020, permet la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle en précisant les conditions d'attributions et de versement.

Aux termes de l'article 2 du décret 2020-570, sont concernés :

- Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de leur groupement d'intérêt public,
- Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics

Le personnel ayant poursuivi leur activité en télétravail peut prétendre au versement de cette prime. Son montant est plafonné à 1 000 €, exonéré des cotisations et contributions sociales et n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. De même, la prime est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

Financé par l'employeur, le montant de la prime déterminé librement par l'autorité territoriale dans la limite de 1 000 € par agent, fait l'objet d'un versement unique et non reconductible.

Afin de reconnaître l'assiduité et la mobilisation des agents communaux pendant cette période de crise, il est proposé d'accorder une prime exceptionnelle conformément aux conditions énoncées ci-dessus à hauteur de 400 € - quatre cents euros par agent à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet et selon la situation administrative durant la période de confinement.

Ainsi, le montant de l'enveloppe estimative affecté à cette prime exceptionnelle s'élèverait à 3 950 €. Le versement sera attribué sur les salaires de novembre 2020 suivant un arrêté du maire pour chacun des agents pouvant prétendre au bénéfice de cette mesure exceptionnelle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

➤ **APPROUVE** les conditions sus-désignées ci-dessus relatives au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire due à la pandémie du covid-19 aux agents communaux stagiaires/titulaires ou contractuels.

### **Composition des commissions de la CCCP**

Suite au renouvellement du conseil communautaire 2020 de la communauté de communes des Collines du Perche, il est demandé de constituer les commissions intercommunales pour lesquelles la désignation définitive des membres aura lieu le jeudi 3 septembre. Ces commissions, mises en place par l'exécutif, sont également ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI. Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, propose de ne pas limiter le nombre de membres par commission mais suggère qu'au minimum un représentant par commune puisse faire partie de chacune des commissions. Des sous-commissions seront mises en place à l'intérieur de ces commissions

<b>Commissions</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>Sujets abordés</b>	<b>Liste des personnes se portant candidats</b>
Développement territorial	Martine ROUSSEAU	Economie, tourisme, ruralité	J. Claude THUILLIER Virginie. GRENET
Finances	Jean-Roger BOURDIN	Budget, finances, fiscalité	J. GRANGER Aurélie ADAM
Aménagement de l'espace	Thibaut BOURGET	Urbanisme, transition écologique, GEMAPI, ordures ménagères, SMO	Didier. CROISSANT Arnaud ROULLIER
Voirie - bâtiments	Dany BOUHOURS	Entretien de la voirie d'intérêt communautaire, mises aux normes, entretien, maintenance des bâtiments communautaires, accessibilité	Olivier ROULLEAU Didier ESNAULT Joël SAISON
Services à la population	Vincent TOMPA	Santé (maison médicale), enfance-jeunesse (services périscolaires, centre de loisirs, maison des	Nadine AUBERT Henri LEMERRE Florent VIOLANTE



		jeunes), Education (fontionnement des écoles), gens de voyage (aire d'accueil)	
Qualité de vie	Karine GLOANEC MAURIN	Culture (Commanderie d'Arville, Grange de Saint-Agil), patrimoine, sports (parc hippique, terrain de karting de Choue), vie associative	Stéphanie HELIERE Agnès de PONTBRIAND Majida AYAD

De même, il est également proposé de désigner des membres dans les commissions obligatoires : commission d'appel d'offres (CAO) – la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

CAO	Olivier ROULLEAU Jacques GRANGER
CLECT	Jacques GRANGER Olivier ROULLEAU
CIID	Olivier ROULLEAU Didier ESNAULT

**CNE2020S06D07 - Election des représentants au sein de l'Agence Technique Départementale 41 – ATD 41**

*Monsieur Le Maire expose :*

Rappel de la création de l'ATD 41

La Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi MOP) oblige les élus, avant tout engagement d'argent public, à définir le besoin, le programme et le budget. Pour cela, elle prévoit une Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) qui se décline aux différents niveaux de réflexion, jusqu'à la décision finale. Elle définit le cadre de faisabilité technique, financière et légale. L'ATD 41 a été créée en fin d'année 2013 permettant ainsi d'apporter une assistance aux collectivités territoriales suite à la suppression des services d'ingénierie au sein de la DDT/DDA (services de l'Etat).

Fonctionnement

Peuvent être adhérents à l'ATD 41, les communes de – 5 000 habitants, les communes nouvelles au titre de ses communes déléguées de moins de 5 000 habitants et les EPCI qui souhaitent y adhérer.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle s'élève à 1 € par habitant pour les communes de – 4000 habitants, 0,30 € par habitant pour les communes ou communes déléguées de 4000 à 5 000 habitants et 0,30 € par habitant pour les EPCI.

Prestations de l'ATD 41 :

L'ATD 41 intervient principalement dans le domaine de la voirie, de l'assainissement et de l'eau. Il est présenté aux membres du conseil municipal, et plus particulièrement aux nouveaux élus, les missions de l'ATD 41 décomposées en deux parties.

- ✓ Les prestations gratuites qui comprennent le diagnostic de sécurité localisé, le pré-diagnostic de voirie, la production du dossier technique pour demande de dotation de solidarité rurale et la visite d'évaluation de deux ouvrages d'art. Chaque commune adhérente bénéficie d'**une prestation incluse dans sa cotisation par an** parmi les prestations énumérées ci-dessus.
- ✓ Les prestations payantes comprennent les prestations dites AMO – missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les prestations dites MOE – missions de maîtrise d'œuvre et d'études. Ces prestations sont facturées selon un barème voté en Assemblée générale de l'agence.

L'équipe de l'ATD 41 est composée d'une directrice, une responsable technique, une chargée administrative et financière et de deux techniciens chargés d'études.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'ATD, siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les conseillers départementaux, les Maires ou leurs représentants, adjoints ou conseillers municipaux pour les communes, les maires délégués ou leurs représentants élus pour chaque commune déléguée composant les communes nouvelles, les présidents ou leurs représentants élus pour les EPCI.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, le conseil municipal doit élire un représentant pour chaque commune déléguée

Se portent candidats

- ARVILLE            Henri LEMERRE
- OIGNY                Didier ESNAULT
- ST AGIL              Karine. GLOANEC MAURIN
- ST AVIT              Joseph VIVET
- SOUDAY             Nadine AUBERT

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** l'élection des représentants au sein de l'Agence Technique Départementale 41 ayant fait acte de candidature.

**CNE2020S06D08 - Budget commune - Décision modificative n°01-2020**

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et de l'éclairage public, le montant des travaux, y compris l'avance, sera à imputer à l'article 238 du budget primitif à l'exception de la fourniture des luminaires de l'éclairage public à comptabiliser au C/21538.

Les crédits de cette opération ont été prévus à l'article 21534 du budget primitif communal 2020 à hauteur de 182 500 €, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les décisions modificatives comme suit :

	<b>Crédits ouverts 2020</b>	<b>DM 2020</b>	<b>Crédits 2020 + DM</b>
C/238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0	+ 130 000	130 000
C/21534 – Réseaux d'électrification	182500	- 130 000	52 500

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

**CNE2020S06D08 - Décisions modificatives n°02-2020 budget eau 2020**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rembourser des sommes facturées en sus à des abonnés suite à des erreurs de relevés d'eau antérieures à 2020.

Ces opérations comptables sont à imputer au compte 673 du budget eau 2020. En l'absence de crédits suffisants à ce compte, il est nécessaire de procéder de voter des crédits complémentaires et de procéder à la décision modificative (DM) de ce budget comme suit :

	<b>Crédits ouverts 2020</b>	<b>DM 2020</b>	<b>Crédits 2020 + DM</b>
C/61523 – Entretien et réparation des réseaux	171 430,00	- 1000,00	170 430,00
C/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	+ 1000,00	2 500,00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## Questions diverses

### Commissions communales

Monsieur Florent VIOLANTE souhaite que l'ensemble des membres du conseil municipal soit informé des dates de réunions de commissions afin que les conseillers municipaux, intéressés par les sujets évoqués, puissent y participer. L'envoi des convocations des commissions sera donc fait en ce sens.

### Accueil de groupes à la Commanderie

Mr Henri LEMERRE, maire délégué d'Arville, demande que les courriers nous informant des séjours de groupes accueillis sur le site de la commanderie d'Arville, soient adressés au Maire de la commune nouvelle.

### Arrêt / étape VTT

La commune déléguée de Souday a été repérée par la Fédération Nationale des Vététistes pour créer un arrêt/étape. Un représentant de la Fédération se rendra sur place pour étudier cette possibilité, en présence des délégués du syndicat équestre et pédestre du Perche.

### Effectif rentrée scolaire 2020/2021 à l'école de Couëtron-au-Perche

72 élèves sont inscrits dont 28 en maternelle

### Dates à retenir

Vendredi 11 septembre – 18 h 00 – Maison Consigny Mondoubleau :

Installation du conseil syndical du Syndicat Mixte à Vocation Sportive de Mondoubleau

Lundi 14 septembre – 17 h 30 - Minotaure de Vendôme

Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Mardi 15 septembre – (horaire et lieu à définir)

Installation du Conseil Syndical du Syndicat de Rivières des Collines du Perche

Jeudi 17 septembre à 9 h 30 – Mairie de Souday

Présentation de l'audit de l'éclairage public par Mr Eric VERNAT – Société NOCTABENE

Lundi 12 octobre et Lundi 16 novembre 20 h – salle communale St Agil

Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,

J. GRANGER.